

OVVT

NORMANDIE

Organisation Vétérinaire à Vocation Technique

NUMÉRO 11 - MAI 2021



SOMMAIRE

LA LOI SANTÉ ANIMALE.....2

LA NOSÉMOSE DES
ABEILLES4

LA BENOISTIOSE BOVINE6

LORSQUE LE "CONCEPT ONE
HEALTH" EST UNE RÉALITÉ
QUOTIDIENNE DE TOUTE
UNE CHAÎNE DE MÉTIER
DEPUIS... DES ANNÉES.....7

FORMATIONS PROPOSÉES
PAR L'OVVT NORMAND EN
2021.....9

Edito

Chers confrères,

Depuis le mois d'août, la multiplication des agressions de chevaux (et parfois de bovins) sème la panique dans les haras français. Depuis les années 1970, des États-Unis à l'Allemagne, en passant par le Royaume-Uni, la Suisse et la Belgique, d'autres vagues de mutilations d'animaux ont déjà provoqué la psychose. Entre 1983 et 1993, près de 160 chevaux ont été agressés au Royaume-Uni, dans des étables et champs isolés, de nuit et dans la discrétion la plus totale. Face à cette série macabre, la police crée l'opération Mountbatten, puis une unité de criminalité équine, sans parvenir à identifier l'(es) auteur(s) des faits. Entre 1989 et 1992, 300 mutilations similaires sont observées sur le sol allemand.

Au milieu des années 1990, un homme, déjà connu des services de police pour des faits d'abus sexuels sur mineurs est mis en cause dans les mutilations de chevaux. Le motif pédophile est alors étudié par des psychologues qui réfléchissent à un éventuel lien avec ces mutilations qui impliquent généralement une abduction ou lacération de l'appareil génital des chevaux. « Chevaux et enfants sont vulnérables, innocents et font facilement confiance aux adultes, ce qui donne du pouvoir aux auteurs des faits » selon Alexandra Schedel-Stuppich de l'équipe de police allemande en 1998.

Bien que non élucidée, cette série macabre semblait s'être interrompue, mais en 2015, un nouvel incident ravive la plaie ouverte par ces mystérieuses affaires, suivi d'épisodes ponctuels, jusqu'à la série de cet été. Lors des épisodes précédents, les enquêteurs regrettaient l'absence d'un réseau commun qui aurait permis de mutualiser les informations. Le 4 septembre, à l'initiative du RESPE, une réunion de crise a rassemblé les différents acteurs de la filière et les forces de l'OCLAESP (Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé Publique) et de la BNEVP (Brigade Nationale d'Enquêtes Vétérinaires et Phytosanitaires).

Des outils ont été mis à disposition des vétérinaires décrivant les conduites à tenir face à un cas. Un numéro vert a été mis en place ainsi qu'un site sur les réseaux sociaux afin de recenser les cas. Plus de 500 déclarations de chevaux blessés ont été remontées mais seules 86 sont des faits avérés suite à une intervention humaine. Malgré le nombre d'enquêtes ouvertes, toujours pas de réponses. Satanisme, défi macabre, activités sectaires, tueur en série ? Les enquêteurs n'excluent aucune piste.

Néanmoins, face à un appel pour un « cheval mutilé », gardons à l'esprit que dans 4 cas sur 5, il s'agit de chevaux qui se sont blessés accidentellement et que les seules personnes ayant fait l'objet de poursuites pour le moment sont deux femmes jugées pour avoir menacé des gens qu'elles pensaient être les « tueurs de chevaux »...

Mathilde Audic, relu par Jean-Marc Betsch

QU'EST-CE QUE LA LOI SANTÉ ANIMALE ?

La loi de santé animale (LSA) correspond au **règlement 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016** et a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 31 mars 2016. **Elle est entrée en vigueur le 21 avril 2021.**

La LSA fixe les grands principes de prévention et d'éradication des maladies animales transmissibles, en renforçant la prévention et la biosécurité. Elle clarifie les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des la-

boratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies. Enfin, elle facilitera le commerce entre États membres (EM) tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire.

Cette loi concerne **les animaux terrestres, aquatiques, de rente, de compagnie, la faune sauvage et les produits germinaux**. Elle ne couvre pas les ESST, les zoonoses alimentaires (salmonelles), les médicaments vétérinaires, les contrôles officiels et le bien-être animal.

NOUVELLE CLASSIFICATION DES MALADIES

La principale nouveauté de la LSA est une **nouvelle classification des maladies**, ne reposant plus sur la responsabilité de l'autorité administrative et des opérateurs, mais sur les mesures de gestion à appliquer. Les maladies animales ne seront plus classées en danger sanitaire de première, deuxième ou troisième catégorie, **mais en catégories A, B, C, D, E** :

- ▶ **CATÉGORIE A** : maladie normalement absente de l'UE : éradication immédiate
- ▶ **CATÉGORIE B** : maladie devant être contrôlée par l'EM : éradication obligatoire

- ▶ **CATÉGORIE C** : maladie soumise à contrôle volontaire de l'EM : éradication volontaire
- ▶ **CATÉGORIE D** : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements s'appliquent entre EM
- ▶ **CATÉGORIE E** : maladie soumise à surveillance

Le parallèle entre la catégorisation actuelle et celle avec la LSA est le suivant :

Catégorisation française	Catégorisation LSA
DS 1 PISU	ADE
DS 1	BDE
DS 2 réglementée	CDE
DS 2 non réglementée ou DS 3	D ou E ou maladie non listée

Le règlement d'exécution 2018-1882 **liste et catégorise**, dans son annexe, **63 maladies concernées par la LSA**. Conformément à la hiérarchie des normes, chaque État membre doit **aligner sa réglementation sur le droit européen**. **Certaines maladies changent donc de catégorisation**, par exemple la FCO qui passe de DS1 à PISU dans le droit français à un classement CDE (éradication volontaire) avec la LSA.

L'État français devra ou pourra faire **évoluer sa réglementation en fonction des nouveaux classements des maladies** :

▶ **MALADIES POUR** lesquelles le droit européen est mieux disant que le droit national : **l'État français devra prendre les mesures nécessaires pour arriver à l'équivalence des mesures prescrites par la LSA**. Par exemple la pleuropneumonie contagieuse caprine, qui est actuellement un DS 3, sera catégorisée en ADE, pour laquelle la France sera dans l'obligation de mettre en place un plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU).

► **MALADIES POUR** lesquelles le droit européen est moins disant que le droit français ou bien des maladies catégorisées en droit en France et qui ne sont reprises par la LSA. Deux possibilités :

✦ **Maintien** des mesures actuelles (« sur-catégorisation » par rapport au droit européen) avec un risque de distorsion de concurrence au regard des mesures prises par les autres EM.

✦ **Suppression** des mesures non prescrites par la LSA.

On peut citer comme exemple la FCO ou bien encore le botulisme qui est actuellement un DS1 et qui n'est pas repris par la LSA.

AUTRES CHANGEMENTS LIÉS À LA LSA

LA LSA VA MODIFIER LES CONDITIONS DE MOUVEMENTS DES ANIMAUX ENTRE LES EM.

Ils devront attester un ensemble d'informations concernant les maladies catégorisées au minimum en D, alors qu'aucune information n'est demandée aujourd'hui. Par exemple, pour échanger vers d'autres EM un bovin, avec la LSA, il faudra, entre autres, attester qu'il n'y a pas de cas de surra détecté dans l'établissement où l'animal a été détenu pendant 30 jours avant son départ.

L'ÉTAT FRANÇAIS DOIT METTRE EN COHÉRENCE SA LÉGISLATION AVEC LA LSA.

Une révision conséquente du Code rural et de la Pêche Maritime et des différents arrêtés concernant la santé

animale doit donc être réalisée avant le 21 avril 2021. Le ministère en charge de l'agriculture met donc en place actuellement des consultations avec les organisations professionnelles afin que les textes réglementaires français soient en cohérence juridique avec la LSA.

Enfin, la **LSA permettra un accès facilité et une utilisation renforcée des nouvelles technologies.**

LA NOSÉMOSE DES ABEILLES

GRÉGOIRE BLARD

La nosérose est une maladie de l'abeille due à des parasites, *Nosema apis* ou *Nosema ceranae*, qui prolifèrent dans les cellules intestinales de l'abeille. L'infection à *Nosema apis* est bien connue et identifiée depuis près d'un siècle. Par contre, les pathologies associées à l'infection par *Nosema ceranae* chez l'abeille européenne sont plus contemporaines et moins bien connues, car affectant l'abeille asiatique initialement.

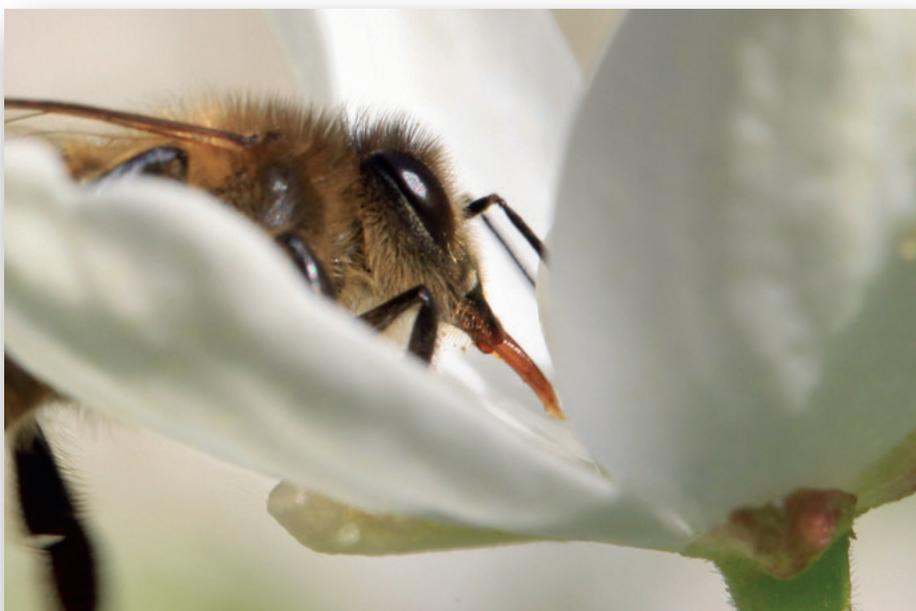
Généralités :

Cette maladie est répandue dans le monde entier; cependant, c'est dans les pays tempérés (hivers longs et humides) que les manifestations cliniques sont les plus répandues notamment au printemps. Dans les pays tropicaux et subtropicaux, elle pose peu de problèmes. Le parasite peut être présent sous forme non pathogène dans la colonie (atteinte asymptomatique), ou devenir pathogène sous l'influence essentiellement de causes favorisantes. En France, seule la nosérose à *Nosema apis* est considérée comme danger sanitaire de 1ère catégorie. Pourtant, les récents avis de l'ANSES signalent que celle-ci est devenue assez rare. Des mesures de lutte classiques peuvent être appliquées dans les foyers atteints, mais cet agent ne constitue pas un enjeu de maîtrise sanitaire majeur. L'infection à *Nosema ceranae* apparaît comme impliquée dans des troubles à déterminisme multifactoriel et ne peut être gérée comme une maladie infectieuse classique. Les deux espèces de *Nosema* ne sont pas évidentes à distinguer.

Agent causal :

C'est un parasite unicellulaire de la classe des Fongidés identifié en 1907. Le cycle est assez complexe et varie selon les conditions du milieu. Le parasite peut se trouver sous deux formes qui correspondent aux deux principales phases de son cycle :

- ▶ **STADE AMIBOÏDE** : phase végétative et reproductrice du parasite par division cellulaire, dans les cellules intestinales de l'abeille
- ▶ **STADE DE spore** : phase passive et de résistance,



mais aussi de dissémination. Lorsqu'elles sont ingérées par l'abeille (alimentation, nettoyage), les spores vont germer dans l'intestin moyen où l'environnement leur est favorable. Puis elles pénètrent dans les cellules de la paroi grâce à un filament polaire qui permet la migration du matériel infestant (sporoplasme) dans la cellule épithéliale. *Nosema* se multiplie et croît et au terme de ce développement, la cellule infectée dégénère et est généralement détruite, ce qui permet la libération de grandes quantités de spores qui vont réinfecter d'autres cellules ou qui seront évacuées avec les déjections, devenant ainsi une source de contamination importante dans l'environnement de la ruche. Les spores peuvent résister 5 à 6 semaines dans les cadavres d'abeilles, un an et plus dans les excréments et 2 à 4 mois dans le miel.

Contamination :

L'infestation peut se faire par une spore unique mais on considère généralement qu'il faut entre 20 et 90 spores pour que la maladie apparaisse.

Causes favorisantes :

Il faut probablement des facteurs extérieurs affaiblissant ou désorganisant la colonie pour que *Nosema* puisse se développer. Ces conditions sont :

- ▶ **LES HIVERS** longs et humides,

▶ LES PÉRIODES pluvieuses,

- ▶ **LE CONFINEMENT,**
- ▶ **L'EXPOSITION À DES AGENTS CHIMIQUES,** avec ou sans signes d'intoxications (affaiblissement "chronique" et progressif de colonies)
- ▶ **CONDITIONS D'ÉLEVAGE** : comme par exemple un hivernage sur miellat riche en mélézitose, qui cristallise dans l'intestin et sensibilise et fragilise les cellules intestinales.
- ▶ **SOUCHES ET RACES D'ABEILLES** plus ou moins sensibles. Il est envisageable que l'association avec d'autres germes pathogènes fasse de la nosérose une pathologie multifactorielle.

Epidémiologie :

La propagation se fait par les spores dans la ruche et entre les colonies.

- ▶ **DANS LA RUCHE** : par les échanges entre abeilles, par les activités de nettoyage.
- ▶ **ENTRE LES RUCHES** : par dérive, pillage, transhumance, achat d'abeilles.

Pathogénie :

Les spores, après ingestion, arrivent dans l'intestin moyen et lorsque le terrain leur est "favorable", se développent en parasitant les cellules épithéliales.

- ▶ **INFLAMMATION** du tube digestif et diarrhée.
- ▶ **PARFOIS CONSTIPATION** par accumulation de spores dans le tube digestif (abeilles avec un abdomen gonflé)
- ▶ **DÉSORGANISATION** de la digestion avec comme conséquence des gelées nourricière et royale carencées et donc des troubles du développement.
- ▶ **PERTURBATION** du métabolisme protéique avec une diminution de la résistance des abeilles (notamment d'hiver) et de leur longévité.
- ▶ **LES ABEILLES JEUNES** ayant un épithélium pouvant se régénérer, la maladie peut être asymptomatique durant l'été car les abeilles ont une vie plus courte. La dépopulation associée à la nosérose clinique peut être aiguë et spectaculaire en présence d'autres facteurs d'affaiblissement des colonies.

Symptômes :

Il n'y a pas de signes absolument caractéristiques de cette maladie mais les premiers signes apparaissent le plus

souvent lors de changement de temps.

- ▶ **MORTALITÉS VARIABLES** : abeilles mortes devant les ruches ou pertes de ruches,
- ▶ **DÉPOPULATION,**
- ▶ **TROUBLES DIGESTIFS** : diarrhées, constipation (abdomen gonflé),
- ▶ **ABEILLES GRIMPANT** aux brins d'herbe, ne pouvant plus voler ;
- ▶ **SUR LES REINES** : il existe des reines infectées par *Nosema*. Les conséquences pathologiques d'une infection des reines sont variables : il peut n'y avoir aucune conséquence pathologique, la nosérose peut entraîner une dégénérescence ovarienne, et donc la stérilité, et enfin la reine peut être contaminante si elle est infestée par rejet de spores dans les excréments.

Il semble que l'on ne trouve jamais de *Nosema* dans les œufs.

Diagnostic :

CLINIQUE:

Par examen de l'intestin des abeilles. L'intestin des abeilles atteintes est généralement de couleur blanche, alors que celui des abeilles saines est brun-rouge (pollen dans l'intestin)

LABORATOIRE:

Il se fait par mise en évidence des spores au microscope. Cependant, ce n'est pas parce qu'il y a des spores que l'on est en présence de la maladie. La présence de spores n'est pas suffisante, d'autres éléments sont nécessaires pour affirmer qu'on est en présence d'une Nosérose.



Pronostic :

Il s'agit d'une maladie très grave dans sa forme épizootique qui est capable de détruire de nombreuses colonies et ruchers.

Traitement :

Il n'y a pas de traitement médical que l'on ait le droit de prescrire en France.

Prévention :

Techniques apicoles : l'apiculteur doit tout mettre en œuvre à son niveau afin de limiter au maximum les facteurs favorisants, notamment lors de la préparation à l'hivernage :

- ▶ **AVOIR** des abeilles robustes, avec des reines jeunes et prolifiques ;
- ▶ **BONNE EXPOSITION** des ruches et ruchers
- ▶ **PROVISION D'HIVERNAGE** de bonne qualité et en quantité suffisante,
- ▶ **LIMITER** les carences protéiques
- ▶ **CHANGER** les vieux cadres.
- ▶ **IL FAUT FAIRE ATTENTION** au sucre que l'on utilise lors de nourrissage

SOURCE: DR CHRISTELLE ROY (GDS 19)

LA BENOISTIOSE BOVINE

ARNAUD TRIOMPHE

6

La Besnoïtiose bovine est une maladie parasitaire qui se transmet par les taons et les stomoxes. Initialement restreinte aux départements pyrénéens au début des années 90, elle s'étend depuis à un nombre croissant de départements. En l'absence de dépistage généralisé, aucune région de France ne peut aujourd'hui prétendre être indemne.

Pas de traitement efficace ; pas de vaccin disponible en Europe. Les cas cliniques surviennent quand le troupeau est déjà très infesté et la maladie risque d'être confondue avec d'autres, même par un vétérinaire (photosensibilisation ou gale par exemple).

Depuis quelques années, nous sensibilisons les éleveurs qui achètent dans les régions jugées les plus à risque.

Mais, très récemment, suite à un contrôle d'introduction fait dans l'Orne, nous avons découvert un cheptel infecté au sud de Falaise : 1 broutard sur les 10 qu'il avait vendus dans l'Orne était positif. Les premières analyses, sur les 30 bovins passés en prophylaxie, ont montré que 17 étaient positifs. Une confirmation par Western-Blot a été demandée à l'ANSES dans le but de monter un dossier FMGDS, mais avec un tel pourcentage de positifs, il est impossible que ce soit une fausse alerte. Les sérologies sur le restant du cheptel sont en cours.

Le cheptel le plus proche semble avoir été épargné (sérologies négatives). Les analyses sur les bovins de 2 autres cheptels voisins sont également négatives. Reste en attente les résultats d'un cheptel. Il y a aussi un voisin ornaï.

En l'état actuel, on ne sait pas depuis combien de temps le cheptel est infesté.

Ce cas ayant été découvert un peu par hasard, la question se pose de savoir si d'autres cheptels ne sont pas infestés ailleurs dans le département. Par ailleurs, doit-on renforcer les contrôles à l'introduction ?

- ▶ **JUSQU'ICI, INCITATION** par courrier à tester les bovins en provenance d'une grosse moitié sud de la France ; test utilisé : ELISA individuelle réalisée au LABEO 61.
- ▶ **POUR** la mise au marais : les marais sont des biotopes favorables aux insectes vecteurs. Il faudrait éviter d'y envoyer des bovins infestés et donc rajouter la sérologie Besnoitiose avant départ.
- ▶ **AFIN** de limiter au maximum la contamination intra et inter-troupeaux, on peut prendre les mesures suivantes :
 - ★ séparer les positifs et les négatifs,
 - ★ changer d'aiguille de prise de sang à chaque bovin de façon règlementaire
 - ★ mettre les positifs dans des parcelles sans voisin immédiat,
 - ★ mettre en fauche les parcelles voisines,
 - ★ installer des pièges à taons (environ 150 € par piège).

LORSQUE LE "CONCEPT ONE HEALTH" EST UNE RÉALITÉ QUOTIDIENNE DE TOUTE UNE CHAÎNE DE MÉTIER DEPUIS... DES ANNÉES.

DELPHINE PEROTTE, ELODIE PICARD ET LOÏC LEGRAND, LABÉO 14

Petit retour en arrière : mars 2020, la France manque de masques, de tests diagnostic et de moyens humains pour les mettre en œuvre. Dans ce contexte, alors que le Président de la République déclare la guerre à ce nouveau virus, un certain nombre de laboratoires vétérinaires ont souhaité contribuer à l'effort national. Habitués à gérer de grandes séries d'analyses en biologie moléculaire sous assurance qualité (exemple du BVD), ils se sont d'abord heurtés à un refus. Où le concept One Health se brise sur des guerres de chapelles. Leur initiative a été relayée par les académies vétérinaires et de pharmacie ainsi que par des femmes et hommes politiques, heurtés par cette incompréhension, pour remonter, jusqu'au plus haut niveau de l'État cette volonté et les arguments que les laboratoires vétérinaires avaient à faire valoir. C'est ainsi que le 05 avril 2020, un décret, permettant aux laboratoires vétérinaires de réaliser des analyses COVID au profit de la santé humaine, est paru.

Dès fin mars, LABÉO et son « voisin » breton LABOCEA, lançaient la demande de soutien au plus haut niveau de l'État pour que soit reconnu ce savoir-faire et cette envie historique « d'en être ».

Le Préfet du Calvados, puis les Préfets normands, les élus de notre GIP (Groupement d'Intérêt public) et les Présidents des Départements entrèrent aux-aussi dans cette démarche à nos côtés.

Quelques jours plus tard, notre Présidente et députée européenne, Stéphanie Yon-Courtin écrivait à Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé pour lui proposer cette « réquisition » avec un argumentaire similaire à celui de notre conviction de pouvoir « rendre service » rapidement :

« ...Aujourd'hui, il nous semble tellement clair que ces chaînes de compétence et solidarité doivent s'exercer, qu'à bout d'argument parfois, et sans plus penser à la technique, aux faux arguments qui tiennent plus du lobbying ou de pures postures parfois, on constate avec un immense plaisir que nos « sages » des Académies de médecine humaine et de médecine vétérinaire sont en accord avec cette nécessité.

Nous rappelons aussi avec nos amis et collè-

gues médecins que les vétérinaires en France sont toutes et tous diplômés d'une Faculté de médecine. Ce n'est pas un hasard.

Nous nous rappelons également qu'en temps de « guerre », les vétérinaires sont réquisitionnés auprès des médecins pour travailler sous leur autorité – le dispositif remonte sans doute à Napoléon – mais lui non plus n'est pas le fait du hasard.

Il convient enfin de rappeler que Louis PASTEUR était chimiste à l'origine et non médecin, vétérinaire ou biologiste... »

A LABEO, pendant que les formalités administratives et politiques se résolvait, et que les informaticiens travaillaient à mettre en place des échanges dématérialisés, une escouade de volontaires était montée sur notre site de Saint Contest. Se sont alors rapidement agrégés des techniciens chimistes, des chercheurs, des assistantes de recherche et des techniciens de sérologies autour d'un noyau de techniciens de biologie moléculaire. Objectif : rendre un résultat de qualité, rapidement. Donc organisation du travail de 7h à parfois 22h dans le laboratoire P3 sous scaphandre et jusqu'à minuit pour la validation des derniers résultats, le tout 7 jours sur 7. N'oublions pas, qu'en cette période de premier confinement, seule la prophylaxie bovine, la saison de monte et les urgences fonctionnaient quasi normalement, alors autant s'investir et travailler à la santé de nos concitoyens plutôt que d'être au chômage partiel ! Face à l'augmentation des demandes au début de l'automne avec un pic à 1200 prélèvements jour et pour répondre à des demandes locales dans la Manche et dans l'Orne, deux autres cellules complémentaires ont été ouvertes sur le même format les 23 septembre et 2 novembre 2020 sur les sites respectifs de Saint Lô et d'Alençon. Objectifs pour les hôpitaux locaux : gagner du temps entre le prélèvement et le résultat en bénéficiant du savoir-faire en envoi dématérialisé de LABEO vers les logiciels des hôpitaux afin d'éviter les temps de resaisie manuelle nécessaires aux envois du CHU vers les hôpitaux locaux.

Depuis l'ouverture et à date du 31 mars, 158 572 tests de dépistage ont été réalisés. (Figure 1)

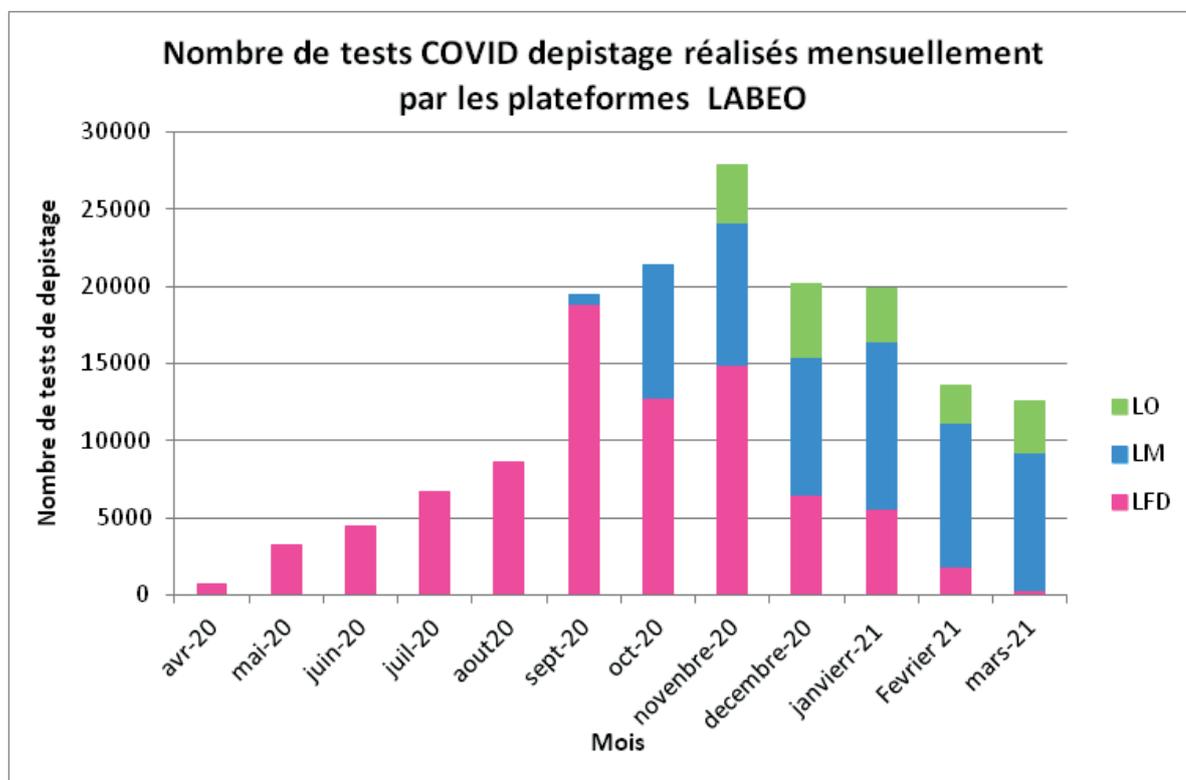


Figure 1 : Nombre de dépistages de SARS-CoV-2 dans des prélèvements respiratoires humains réalisés mensuellement sur les 3 plateformes LABEO

Depuis se sont rajoutés le criblage de variants et les PCRs sur tests salivaires. Les choses étant ce qu'elles sont, depuis, la cellule COVID de Saint Contest n'intervient plus qu'en dépannage du CHU, ce dernier, comme certains hôpitaux locaux, ayant accru ses capacités analytiques. Les plateformes de Saint Lo et Alençon continuent, quant à elles, d'assurer au quotidien une moyenne de 650 dépistages et criblages. LABEO a même proposé les services de sa cellule de séquençage pour le typage complet des mutations sur les variants. Et la boucle s'est rebouclée puisque seules des plateformes de séquençage humaines sont autorisées à intervenir. Du One Health qu'on vous disait...

En parallèle de ces analyses de détection du SARS-CoV-2 dans des prélèvements humains, et parce que LABEO intervient dans les domaines de l'environnement, notre laboratoire a aussi développé des prestations de dépistage du coronavirus à partir de prélèvements de surface à destination des entreprises, administrations et groupes scolaires, dans des boues ou des eaux de station d'épura-

tion. Et parce que nous restons des laboratoires à valence vétérinaire, les recherches de SARS-CoV-2 sur des prélèvements respiratoires de carnivores domestiques sont aussi réalisables.

Tout en accompagnant l'effort national de dépistage et de criblage du COVID, les activités traditionnelles ont repris avec leur volumétrie habituelle. Il a donc là aussi fallu s'adapter avec agilité pour garantir notre cœur de métier en même temps que le soutien à la biologie humaine. Entre grippe aviaire, montée en charge des boucles auriculaires BVD et crise de la rhinopneumonie, cette adaptabilité a été largement sollicitée ces derniers mois. Comble de l'ironie, nos activités vétérinaires sont parfois des victimes collatérales de la suractivité mondiale de dépistage du COVID avec de très grosses tensions sur les approvisionnements de consommables plastiques comme les cônes pour pipettes et automates ou plaques pour extraction d'acides nucléiques, pouvant engendrer quelques retards sur les résultats. Les efforts ne sont pas toujours servis en retour.

FORMATIONS PROPOSÉES PAR L'OVVT NORMAND EN 2021

Les formations nationales sont choisies dans un catalogue proposé par l'administration. Les formations locales sont proposées par vos représentants normands.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

L'INSTRUCTION TECHNIQUE DGAL/SDSPA/2020-711 DU 18 NOVEMBRE 2020, PUBLIÉE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ALIMENTATION (DGAL), A MODIFIÉ LES OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION CONTINUE POUR LES VÉTÉRINAIRES TITULAIRES D'UN MANDAT SANITAIRE.

Ainsi, nous vous rappelons que tous les vétérinaires sanitaires dont l'activité porte sur au moins une des espèces suivantes : bovine, ovine, caprine, volailles, porcine, équine (activité « animaux de ferme ») sont **dans l'obligation** de participer au programme de formation continue. De fait, ils sont tenus de participer à **une formation au cours des trois dernières années**.

Les vétérinaires sanitaires dont l'activité ne porte sur aucune des espèces susmentionnées (activité « carnivores domestiques/NAC ») peuvent intégrer **de manière volontaire** le programme de formation continue. **Dès lors qu'ils suivent une formation continue, ils sont intégrés au programme national et ont des obligations de formation continue.** Leur indemnisation est donc désormais possible pour leur temps passé en formation (dans la limite des crédits habituellement disponibles, et sous réserve du respect de l'enveloppe globale destinée à la formation continue des vétérinaires sanitaires des DD(CS)PP).

Pour rappel, selon l'article R 203-15-II-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut suspendre ou retirer tout ou partie de l'habilitation lorsque le vétérinaire n'a pas rempli ses obligations de formation continue.

INSCRIPTIONS

Auprès du secrétariat du GTV de Normandie : secretariat.gtvnormandie@gmail.com .

Directement sur notre site internet : ovvt-normandie.vet>nos formations>s'inscrire à une formation

A réception de votre demande d'inscription, un accusé de réception vous sera retourné par mail.

Une convocation vous sera adressée, par mail, par le GTV normand, 2 à 5 jours avant la date de la session et vous précisera le lieu exact de la formation ainsi que les horaires.

INDEMNISATION

Les formations **inscrites au catalogue national** sont indemnisées par la DD(CS)PP de votre département, **10 IO + frais kilométriques** (copie du certificat d'immatriculation). L'indemnisation est versée par virement bancaire, fournir un RIB.

Les formations **proposées par le GTV Normand** sont indemnisées par le GTV Normand, par chèque bancaire. Le format classique (3h l'après-midi) est indemnisé **10 IO + frais kilométriques**. Le format journée est indemnisé **10 IO, déjeuner inclus**.

Une participation peut être demandée pour certaines formations. Celle-ci est éligible à la prise en charge FIF-PL.

LISTE PROVISOIRE DES FORMATIONS 2021 À L'HABILITATION SANITAIRE. DANS LE CONTEXTE ACTUEL, CE PROGRAMME EST SUCCEPTIBLE D'ÊTRE AMENÉ À ÉVOLUER.

FORMATIONS NATIONALES AU MANDAT SANITAIRE

DATE	FORMATION HABILITATION SANITAIRE NATIONALE	LIEU	INTERVENANTS
1 ^{er} juin	Biosécurité en plein air de l'atelier ruminant	DDTM Caen (14)	Manuel LEGARE et Paul PÉRIÉ
22 juin	Le vétérinaire sanitaire canin et les animaux de ferme détenus par des non-éleveurs	Labéo 50 (50)	Luc CHALLEMEL-DU-ROZIER et Claire BEAUVAIS
Sept.	Gestion de crise en santé animale: rôle du vétérinaire sanitaire	Seine-Maritime	<i>A définir</i>
08 nov..	Prévention des zoonoses (animaux de compagnie, élevage ruminant et avicole, zoonoses alimentaires)	Sées (61) à confirmer	Anne-Laure LEFEBVRE et Paul PÉRIÉ
16 nov.	Les maladies émergentes: vigilance !	DDPP Évreux (27)	Manuel LEGARE et Paul PÉRIÉ

FORMATIONS LOCALES AU MANDAT SANITAIRE

DATE	FORMATION HABILITATION SANITAIRE LOCALE	LIEU	INTERVENANT
20 mai	Biosécurité et hygiène en clinique vétérinaire	Bois-Guillaume (76)	Laurent MANGOLD et Pierre-Hugues PITEL
8 juin	Rôle du vétérinaire dans la gestion des PISU	Hérouville St Clair (14)	Gleicy GALATE et Paul PÉRIÉ
15 juin.	NAC: obligations règlementaires et principales pathologies	Bois-Guillaume (76)	Laurence DUMAINE, Jean-François GUILLEMIN et Pierre PICQUET

DATE	MANIFESTATIONS LOCALES	LIEU
12 Octobre 2021	19 ^{ème} Journée Normande Vétérinaire 3 ^{ème} Journée Normande ASV	Amirauté Touques-Deauville (14)

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CETTE NEWSLETTER, VOUS POUVEZ NOUS FAIRE PARVENIR VOS ARTICLES, QUELLE QUE SOIT L'ESPÈCE CONCERNÉE, À L'ADRESSE SUIVANTE SECRETARIAT.GTVNORMANDIE@GMAIL.COM



RETROUVEZ-NOUS AUSSI SUR FACEBOOK: <https://www.facebook.com/GTV-Normand-950353835154050>